

## **AVIS DU SEPAL SUR LE PROJET DE SCOT VAL DE SAÔNE - DOMBES**

(ARRÊTÉ LE 10 JUILLET 2019)

Le Sepal a pris connaissance du projet de Scot arrêté le 10 juillet 2019 par le syndicat mixte Val de Saône - Dombes.

L'échéance du Scot arrivant à son terme, les élus ont engagé sa mise en révision en réaffirmant collectivement les grands axes de leur projet - en s'appuyant sur l'expérience du Scot de 2006 – tout en l'adaptant aux dernières évolutions législatives.

### **PHILOSOPHIE GÉNÉRALE ET ARCHITECTURE DU PROJET DE SCOT VAL DE SAÔNE - DOMBES**

Le Sepal salue tout d'abord la démarche de révision entreprise par les élus des Scot Val de Saône – Dombes et Dombes, qui assure une plus forte complémentarité des projets sans ignorer les spécificités territoriales.

Le syndicat mixte Val de Saône - Dombes a porté une attention à inscrire son projet de territoire dans l'espace de l'aire métropolitaine Lyon - Saint Etienne et contribue à la mise en œuvre des orientations partagées à l'échelle de l'inter-Scot :

- en intégrant dans son projet les orientations du chapitre commun métropolitain de l'inter-Scot (annexé au Scot).
- en prenant en compte la sémologie et le vocabulaire communs d'harmonisation des Scot, que ce soit pour l'armature urbaine, les sites économiques ou la trame verte et bleue.

L'architecture de ce projet s'inscrit dans la logique d'organisation territoriale multipolaire affirmée dans la DTA et le Chapitre commun métropolitain de l'inter-Scot. Cette organisation, similaire à celle du précédent Scot<sup>1</sup>, prend appui sur :

- 4 pôles de bassin de vie, qui ont vocation à accueillir près de 42% des nouveaux logements et une grande partie des emplois (Trévoux – Reyrieux, Massieux, Montmerle-sur-Saône – Guéreins, Saint-Didier-sur-Chalaronne – Thoissey) ;
- 9 pôles de proximité, qui ont vocation à accueillir près de 27% des nouveaux logements et une partie des emplois ;
- 18 villages qui ont vocation à accueillir près de 31% des nouveaux logements.

---

<sup>1</sup> Seule la commune de Massieux change de statut, d'ancien pôle relais à pôle de bassin de vie

Cette structuration du développement prend également en compte les zones d'influences des grandes agglomérations voisines considérant par exemple que le Sud du territoire à vocation à prendre une part plus importante du développement, compte tenu de l'influence de l'agglomération lyonnaise et des perspectives de renforcement de l'offre en transports collectifs (BHNS Lyon-Trévoux).

## APPROCHE THÉMATIQUE

---

De manière plus précise, l'analyse de votre Document d'Orientation et d'Objectifs appelle de la part du Sepal les observations suivantes :

- **En matière d'habitat**

**S'agissant de l'organisation du développement résidentiel, les orientations du Scot Val de Saône-Dombes restent globalement cohérentes avec celles portées par le Sepal ; elles sont fondées sur :**

- la **poursuite d'un développement démographique maîtrisé** (environ +1,1%/an)<sup>2</sup>, soit 12 000 habitants supplémentaires et de l'ordre de 70 000 habitants à horizon 2035 ;
- la **construction de 7600 logements supplémentaires**, selon une organisation urbaine multipolaire énoncée ci-avant ;
- la production d'une part minimum de **logements locatifs sociaux** dans la production neuve - entre 10% et 20% - qui restent assez modérée ;
- un objectif plancher de production en renouvellement urbain (60%), proche de celui du Scot de l'agglomération lyonnaise (70%) ;
- une diversification des formes urbaines et des **densités minimales** qui correspondent globalement à celles retenues par le Scot de l'agglomération lyonnaise pour ses communes « non polarités urbaines » (30 à 35 log/an en renouvellement urbain et 15 à 20 log/ha en extension).

L'enveloppe maximale réservée pour les projets d'habitat en extension est de 191 ha ; le projet marque ainsi une légère inflexion dans la consommation d'espaces « à vocation résidentielle » par rapport à la période 2005-2015 (- 26%). **Néanmoins, le Sepal s'étonne des possibilités d'extension offertes sur certaines typologies de communes, notamment les villages. Ces possibilités sont en effet plus importantes que dans les pôles de bassin de vie ou les pôles de proximité, qui sont censés accueillir de manière privilégiée la production résidentielle<sup>3</sup>.**

---

<sup>2</sup> Ce rythme est inférieur à celui observée au début des années 2000 (+1,8%/an entre 1999 et 2006)

<sup>3</sup> Selon les objectifs énoncés page 32 du DOO, les villages peuvent s'étendre de 6 à 7 ha en moyenne, contre 2 à 6 ha dans les pôles de proximité et 4 à 7 ha dans les pôles de bassin de vie.

▪ **En matière de développement économique**

Le Sepal prend note des objectifs suivants en matière de développement économique :

- **l'accueil de 3000 emplois à horizon 2035** pour rapprocher les habitants de leur lieu de travail, et créer un territoire de la proximité et des courtes distances ;
- le soutien au **développement de l'artisanat à proximité des bourgs** ;
- le renforcement de **l'attractivité des zones d'activités structurantes** en prévoyant une enveloppe de **65 hectares à l'horizon 2035 pour leur extension** ; cela constitue une légère inflexion dans la consommation d'espaces pour le développement économique (réduction d'environ 16% par rapport à la période 2005-2015).
- **l'aménagement qualitatif** des zones d'activités (architecture, équipements, signalétique, desserte, traitement des espaces extérieurs).

Ces objectifs s'inscrivent dans une ambition partagée avec le Sepal, de conforter un bassin d'emploi métropolitain dynamique et de maintenir un socle productif. Ils visent à améliorer le ratio emploi/actif et permettent en cela de limiter les déplacements contraints entre le territoire et l'agglomération lyonnaise.

Par ailleurs, l'intention de ne pas développer les grosses entreprises de logistiques sur le Val-de-Saône – Dombes répond à une préoccupation commune et partagée avec le Sepal de prioriser l'accueil de ces activités logistiques dans les secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité, notamment multimodale (rail/route/fleuve).

Enfin, le Sepal recommande au syndicat mixte Val de Saône – Dombes de s'assurer que :

- en cohérence avec la vision et les principes édictés au niveau de l'inter-Scot, les projets d'extension de zones d'activités s'inscrivent bien en complémentarité des sites de développement économiques identifiés sur les territoires voisins du Rhône, de l'Ain ou de la métropole lyonnaise ;
- dans la poursuite des travaux communs menés par l'inter-Scot sur « l'espace d'interface A46 Nord », une attention particulière soit portée au traitement qualitatif des abords des ZA qui bordent l'A46 Nord, qui constitue une véritable vitrine de notre territoire commun que constitue l'aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne.

▪ **En matière de développement commercial**

Le Sepal prend note de la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dont les objectifs affichés sont globalement convergents avec ceux du Scot de l'agglomération lyonnaise ; **néanmoins certaines des orientations apparaissent contradictoires avec les principes édictés.**

Ainsi, si le Sepal comprend et partage l'objectif de limiter l'évasion commerciale vers les territoires limitrophes, **il souligne néanmoins les effets potentiellement négatifs d'un développement qui privilégierait, comme semble l'indiquer votre projet, de nouvelles surfaces commerciales en périphérie des polarités (Trévoux, Frans), a fortiori le long d'axes routiers structurants.**

**Il est également défavorable à l'identification d'une « centralité » sur la zone commerciale de Massieux,** au même titre que les centralités historiques, urbaines ou villageoises. Celle-ci autorise, en effet, tous types de développement d'offre sur cette zone, y compris celle qui relèverait de la proximité, et serait susceptible de porter préjudice aux polarités commerciales de Trévoux - Reyrieux d'une part et de Neuville - Genay d'autre part.

Votre DACC présente enfin des orientations contradictoires, entre le refus de voir s'implanter des activités commerciales au sein des zones d'activités productives (p. 15) et le fait qu'elles soient autorisées à Frans (p. 24).

Ce sujet serait de nature à justifier des échanges spécifiques entre nos deux syndicats et les collectivités concernées pour mieux appréhender nos objectifs réciproques et rechercher une éventuelle convergence.

#### ▪ **En matière de déplacement**

Le projet de Scot révisé tente globalement de remédier, à son niveau, à une mobilité tournée quasi-exclusivement sur l'usage de la voiture individuelle. Il entend renforcer l'articulation urbanisme/déplacement, notamment à travers la valorisation des pôles gares du **futur BHNS Lyon-Trévoux** (densification autour des gares, multimodalité, rabattement des lignes de transports en commun,...) et la recherche d'une meilleure **coordination des politiques de mobilité** à l'échelle locale et métropolitaine ;

Le projet de Scot inscrit, enfin, le développement des modes actifs et le développement touristique le long de la **véloroute de la Saône (« échappée bleue ») qui traverse nos deux territoires**, assurant ainsi la continuité de cet itinéraire d'intérêt régional et national.

Le Sepal se félicite, enfin, que cette procédure de révision **ait été l'occasion de supprimer, comme il vous l'avait demandé dans ses précédents avis, la réserve foncière à long terme prévue dans votre document, le long de la ligne LGV**, pour la réalisation d'un transport commun qui n'apparaissait réaliste ni au regard des investissements à réaliser, ni au regard des populations à desservir.

#### ▪ **En matière d'agriculture**

Le Sepal note avec satisfaction l'objectif de confortement de l'activité agricole qui s'inscrit bien dans le projet métropolitain d'une agriculture périurbaine préservée et valorisée, dans une logique de circuits courts, pour un bassin de consommation de 3 millions d'habitants.

▪ **En matière d'environnement**

Le projet de Scot révisé prend en compte et préserve les grandes entités naturelles et agricoles du territoire, notamment celles identifiées par la DTA et le SRCE, ainsi que les corridors écologiques qui les relient.

L'un d'entre eux se situe au contact de nos deux territoires, entre Massieux et Genay. Il s'agit du **corridor « axe » reliant le plateau de la Dombes à la plaine des Chères, identifié dans le SRCE**. Celui-ci est bien identifié et préservé dans le projet de Scot Val de Saône - Dombes en tant que « coupure d'urbanisation à vocation écologique » (pages 70 et 73 du Doo) ».

La révision du Scot a enfin été l'occasion de renforcer son volet environnemental sur la consommation foncière, l'énergie et le climat – absent du précédent Scot - ou encore la trame verte et bleue, en conformité avec les nouveaux documents cadres et la loi ENE.

xxxxxxx

Ces remarques étant faites, l'équipe du Sepal reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations et expliciter ces observations qui visent à améliorer la complémentarité et la cohérence de nos projets respectifs.